



Le RAJFIRE est un collectif féministe d'action et de solidarité avec les femmes migrantes et exilées fondé en 1998 et organisé en association en 2001.

Notre engagement se situe au carrefour de la problématique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes d'une part, et celle des droits et de l'intégration des personnes étrangères, migrantes ou exilées, d'autre part.

- Nous agissons dans ces domaines par une **action pratique et de terrain**, en animant une permanence d'accueil, d'information, et d'accompagnement des femmes 2 après midi par semaine
- et par une **action dans l'espace public, en partenariat avec d'autres associations et acteurs publics**, pour faire avancer la cause des droits des femmes, dont celle des femmes migrantes ou immigrées, demandeuses d'asile ou réfugiées, la lutte contre les violences envers les femmes, et le respect des droits humains fondamentaux.

Nous agissons dans le cadre de la Maison des femmes de Paris, espace d'initiatives et de solidarité féministe pour toutes les femmes, afin de contribuer à y organiser des activités collectives pouvant favoriser les échanges et l'autonomie des femmes.

RAJFIRE

un collectif féministe d'action et de solidarité avec les femmes immigrées et réfugiées

C/o Maison des femmes de Paris
163 rue de Charenton 75012 Paris
mail : rajfire.asso@gmail.com
Téléphone : 06 70 23 64 10
Site : <https://rajfire.fr>

Permanence et accueils

Notre accueil a toujours lieu les mardi et jeudi de 14h à 17h à la Maison des femmes de Paris, nous privilégions l'accueil sur RV, précédé par un premier contact par mail ou par téléphone, mais nous sommes aussi disponibles pour recevoir, même brièvement, toute femme qui souhaite nous rencontrer. Notre permanence téléphonique a lieu pendant nos horaires d'accueil, et nous rappelons les personnes qui ont tenté de nous joindre en notre absence. Ce premier échange permet de faire le point sur la situation et la demande de chacune. Nous travaillons beaucoup par mail et c'est ainsi que nous communiquons avec les associations ou structures sociales qui orientent des femmes vers nous ou demandent des informations.

En effet il ne nous est pas possible de recevoir dans de bonnes conditions toutes les femmes qui nous sollicitent, et devons nous fixer des priorités, soit en raison de situations d'urgence, soit lorsqu'il est possible d'engager des démarches, pour ce qui concerne les demandes d'admission au séjour. En outre les dossiers sont devenus d'une extrême complexité, et les démarches très longues (toujours plus d'un an avant que les personnes aient un RV dans un service préfectoral, et plus longtemps encore pour que leurs demandes aboutissent à une décision satisfaisante). Nous enregistrons un maximum de 3 (parfois 4) rendez-vous par permanence, certains nécessitant beaucoup de temps. Les femmes reçues pour la 1ère fois en 2023 sont donc moins nombreuses qu'antérieurement, car nous poursuivons chaque année des démarches avec des femmes rencontrées pour la 1ère fois les années précédentes.

RAJFIRE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023

Nationalités	Nombre
Afrique subsaharienne et Océan indien	39
Cameroun	3
Côte d'Ivoire	7
Guinée	5
Mali	5
Nigéria	1
République démocratique du Congo	6
République du Congo	3
Sénégal	5
Burkina Faso	2
Togo	1
Comores	1
Afrique du Nord	34
Algérie	17
Tunisie	3
Maroc	11
Mauritanie	3
Amériques et Caraïbes	3
Brésil	1
Haïti	2
Europe	1
Moldavie	1
Autres continents	5
Bangladesh	1
Afghanistan	1
Liban	2
Russie	1
TOTAL	82

Premiers contacts en présentiel au cours de l'année 2023 par pays

Mois	Nombre	Remarques
janvier	25	
février	23	
mars	22	
avril	28	
mai	22	
juin	26	
juillet	11	dernière permanence 13/07/23
aout		pas de permanence
septembre	30	reprise 05/09/23
octobre	22	
novembre	24	
décembre	16	dernière permanence de l'année 16/12/23
TOTAL	249	

Accueils sur place, avec ou sans RV au cours de l'année 2023

Les échanges par téléphone n'ont pas été comptabilisés, ni les mails échangés (informations, envoi de documents, conseils pour les démarches, orientations, relations avec nos partenaires)

Notre action avec les demandeuses d'asile

Les demandeuses d'asile qui nous sollicitent sont principalement originaires de pays d'Afrique subsaharienne (Congo RDC, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mali, Guinée...), d'Algérie, de Mauritanie.... Elles ont le plus souvent fui des menaces, violences ou persécutions liées au genre (mariages forcés, excision, violences familiales et conjugales) et à l'orientation sexuelle. Il peut s'agir aussi de mères vivant déjà en France et demandant l'asile au nom de leur fille mineure qui serait en danger en cas de retour contraint de la famille (risque d'excision notamment) mais ces demandes ont été plus rares en 2023.

Sauf pour celles qui sont en procédure Dublin que nous informons et nous engageons à revoir quand le demande sera possible, nous les aidons à constituer le dossier OFPRA et notamment le texte exposant les motifs de la demande avec le maximum de précision et de cohérence, et préparer l'entretien à l'OFPRA.



Titres de séjour et dématérialisation des procédures

La dématérialisation des démarches, dossiers et demandes de RV se sont généralisés et cela transforme profondément la relation des personnes étrangères avec les administrations (les préfectures, pour ce qui concerne les titres de séjour) et les conditions de travail des associations comme la notre. Depuis avril 2022 les préfectures ont organisé progressivement les dispositifs en ligne pour envoyer les demandes, les dossiers, Le site national de l'administration des étrangers en France (ANEF) s'est lui aussi développé.

Cependant les difficultés n'ont pas cessé, loin de là. Quand on maîtrise les outils, cela est un avantage dans certains cas, mais on rencontre de nombreux problèmes, soit que le site ANEF ne soit pas configuré pour certains types de demandes, soit qu'il dysfonctionne. Certes un décret permet après avoir trouvé des preuves ce cette impossibilité, de se retourner vers les préfectures. Mais encore faut-il qu'elles répondent ! Toutes les préfectures n'ont pas les mêmes procédures, par exemple pour les renouvellements de récépissés ou de titres de séjour, et dans certains départements c'est extrêmement difficile. Nous connaissons bien la page « il n'y a pas de plage horaire disponible » !! Des personnes perdent tous leurs droits, et leur emploi, faute de pouvoir obtenir un renouvellement de titre de séjour à temps.

Ces dispositifs sont très excluant pour toutes les personnes étrangères et notamment les femmes ne maîtrisant pas bien la langue française ou les outils numériques (comme pour les usagers des autres administrations, CAF, assurance maladie, Pôle emploi...) ou qui font des erreurs qu'il n'est pas toujours possible de rattraper. **C'est un obstacle à leur autonomie.** Nous devons **consacrer un temps considérable** à aider à ces démarches administratives dématérialisées, expliquer les procédures, scanner toutes les pièces nécessaires, renseigner des formulaires en ligne.

Accompagnement dans des démarches en 2023

Démarches effectuées avec des femmes reçues pour la 1ère fois en 2023 et d'autres rencontrées antérieurement pour la poursuite de leurs démarches : rédactions de courriers, constitution et gestion de dossiers, démarches en ligne, envoi de mails aux préfectures et autres administrations, recherche des informations nécessaires auprès de nos partenaires le cas échéant, scans et copies de documents...

Nature de la démarche effectuée en 2023	Nombre
Asile : démarches pour enregistrement de la demande d'asile, dossier OFPRA (élaboration du récit exposant motifs de la demande d'asile), préparation audition OFPRA, procédures (Conditions matérielles d'accueil, procédure Dublin...)	18
Asile : recours CNDA , recherche avocat et demande d'aide juridictionnelle, contribution à préparation du recours et de l'audience (3) Demande de réexamen (3)	6
Bénéficiaires de la protection internationale : démarches BPI (titre de séjour, accès aux droits, démarches diverses...) et parents de mineurs réfugiés (titre de séjour)	6
Bénéficiaires de la protection internationale : réunification familiale (faire venir enfants restés au pays)	3
Admission exceptionnelle au séjour « salarié » ou « vie privée et familiale » : préparation et demande en ligne, préparation des RV, suivi de la procédure et du dossier...	28
Demande de titre de séjour pour raisons de santé : nouvelles demandes et suivi de demandes en cours	6
Délivrance ou renouvellement de titre de séjour en rapport avec situation de violences conjugales ou familiales	8
Mères d'enfants français	3
Autres demandes relatives au séjour : renouvellement de titre de séjour, demande de carte de résident,	8
Démarches pour enfants étrangers	3
Demande d'acquisition de la nationalité française	3
Autres démarches sociales, juridiques, administratives (sans les démarches incluses dans celles mentionnées plus haut)	3
TOTAL	95

Avec les bénéficiaires de la protection internationale

L'accès au droit des bénéficiaires de la protection internationale et de leur famille

Lorsqu'une femme obtient l'asile, nous lui apportons notre soutien pour les démarches indispensables à son accès aux droits (titre de séjour, reconstitution de l'état civil par l'OFPRA, inscription à Pôle emploi, demande de RSA, recherche de logement...) et à la construction de ses projets de vie. Nous agissons aussi avec les parents de mineurs protégés qui présentent sur ce fondement une demande de titre de séjour.

Pour beaucoup de bénéficiaires de la protection internationale (ou leurs parents), la situation administrative est résolue. Mais la famille reste longtemps dans une grande précarité sociale (hébergement qui perdure par le SAMU social) et c'est particulièrement difficile pour les femmes seules avec enfants en bas âge qui sont entravées dans leur accès à l'emploi. Outre l'accès à l'emploi, c'est surtout la question de l'hébergement et du logement qui est la plus difficile, nous cherchons à orienter au mieux, mais il n'y a que peu de pistes.

La réunification familiale pour les bénéficiaires de la protection internationale

Nous nous sommes investis dans ces démarches, surtout depuis 2022. Il faut entreprendre une procédure en ligne auprès des centres de visa, avoir une personne fiable sur place qui puisse se procurer les documents nécessaires, passeports et actes de naissance des enfants, et pour des mères séparées du père de leurs enfants, ou victimes de mariages forcés, il faut de plus en plus un jugement sur l'autorité parentale. Un dossier doit être constitué auprès du Bureau des familles de réfugiés pour établir les liens familiaux (photographies, échanges téléphoniques, envois d'argent). C'est une démarche sans garantie de succès. Il y a des recours possibles, mais c'est long et compliqué....

Organisation et autres activités de l'association

Notre équipe est formée de bénévoles et nous accueillons chaque année des stagiaires. Deux élèves de Sciences Po 2ème année, Alice et Lili, ont commencé un stage au Rajfire début octobre 2023 et leur stage se poursuit jusqu'à avril 2024.

Partenariats et coordinations entre associations

Le réseau ADFEM (Action et droits des femmes exilées et migrantes, réunissant, outre le Rajfire, la Cimade, les juristes de la FNCIDFF et de la FNSF, la FASTI, Femmes de la Terre, la Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie). Ce réseau qui existe depuis plus de 20 ans, et il est vraiment précieux pour échanger des informations, des conseils, réfléchir ensemble, analyser les lois ou la réglementation, et interpeller les élus ou les autorités administratives (communiqués, courriers, rencontres). Il y a eu 3 réunion en présentiel en 2023, le 24 janvier, le 21 juin et le 4 octobre.

Le collectif interassociatif « Bouge ta pref ! ». Le Rajfire en est membre depuis 2021. Il regroupe plus de 30 associations en Ile de France et revendique un meilleurs accès aux services des préfectures, les droits aux RV et un traitement des demandes dans de meilleurs délais. Outre des réunions de travail, des actions publiques, l'interpellation de l'administration, c'est un outil pour mettre en commun des informations utiles.

Le Rajfire et la Maison des femmes de Paris

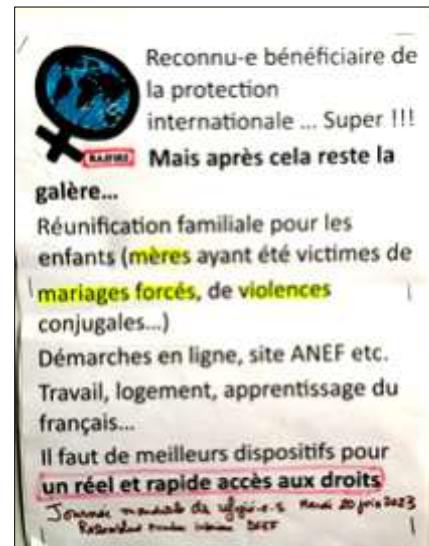
Parmi les femmes accueillies à la Maison des femmes de Paris, beaucoup sont des femmes étrangères en demande d'asile ou confrontées à des situations difficiles quant à leur séjour en France. L'accueil de la MDF les orientent donc souvent vers le Rajfire.

Nous travaillons étroitement avec l'action de la MDF consacrée à l'accueil des femmes victimes de violences masculines : violences en France, dans le couple ou ailleurs, ou danger et persécutions dans leur pays. Ainsi nous avons ensemble accompagné des femmes dans une demande d'asile. Des femmes peuvent aussi participer aux groupes de parole, être reçues par une psychologue...

Enfin nous orientons des femmes vers les actions organisées à la MDF pour l'insertion professionnelle, vers ses activités de « l'espace solidaire », comme les ateliers de français ou les rencontres débats, les moments conviviaux.

Documentation et ressources

Nous sommes aussi sollicitées par des étudiants qui viennent faire des enquêtes et des entretiens, par des associations et des structures sociales, que réciproquement nous contactons pour bénéficier de leurs compétences, conseils et expérience. Nous organisons des formations internes et orientons nos militantes vers des formations dispensées par des structures dédiées. Nous tenons à jour une documentation pratique et juridique. Mais faute de disponibilité et de compétences, nous n'avons encore pas pu mettre à jour notre site internet. Ce sera à reprendre ...



Violences commises en France contre des femmes étrangères

Il s'agit du problème, identifié depuis longtemps, des personnes (en l'occurrence des femmes) qui viennent en France en tant que conjointe d'un Français, parfois comme conjointe d'un résident étranger par le regroupement familial, ou encore qui se marient en France avec un Français. Elles ont droit à un titre de séjour temporaire renouvelé si la communauté de vie persiste, puis à une carte de résident (3 ou 5 ans après).

Des dispositions existent dans le CESEDA pour que, si il y a rupture de la communauté de vie en raison de violences conjugales ou familiales, le titre de séjour soit délivré ou renouvelé, à condition que les violences soient établies.

Là réside le problème car les décisions des préfectures montrent que rares sont les situations de violences à être reconnues (sauf si la victime bénéficie d'une ordonnance de protection), notamment le harcèlement psychologique, le chantage, la mise à la porte du domicile, le divorce unilatéralement imposé, et beaucoup (voire la majorité) de plaintes sont classées sans suite. On ressent un fort soupçon de l'administration envers ces demandes, et la majorité des demandes sont rejetées, malgré les consignes formulées par voie de circulaires, comme celle du 23 décembre 2021.

En outre ces dispositions sont mal identifiées sur les sites internet de la plupart des préfectures, qui, sauf à Paris, ne disposent pas d'un service spécialisé avec des agents formés. D'où par exemple des demandes tardives et des abandons des démarches. Le CESEDA manque de clarté sur le sujet des renouvellement des titres de séjour délivrés en raison des violences.

L'expérience montre que sur ces situations les pratiques administratives n'ont pas vraiment progressé. Et nombre de situations n'entrent pas du tout dans le cadre des dispositions légales (femmes sans titre de séjour, femmes victimes de viol hors des cas prévus)

Double violence subies par les femmes victimes de violences, celle de l'agresseur, et celle de l'institution !